



Je tiens d'abord à remercier pour son engagement Xavier Trincot, Président de l'ARIP Normandie depuis 2008. Nous lui souhaitons une bonne retraite, bien méritée, pour continuer entre autres, sa passion de parcourir les sentiers et chemins français. Nouvellement élu Président lors du Conseil du 28 août dernier, je continuerai le travail commencé par mon prédécesseur en binôme avec Côme Pesquet, Vice-Président, pour assurer une représentativité de

l'Interprofession sur l'ensemble du territoire normand.

C'est ce que nous avons fait, début octobre avec la signature de la charte des bonnes pratiques de lutte contre le SDRP entre l'ARIP, l'UNGP, les GDS et OP présentes en Normandie. L'objectif de cette charte est de limiter les risques d'introduction du SDRP dans les élevages situés en Normandie à travers le respect de mesures de biosécurité et l'organisation des tournées, de

surveiller l'apparition de la maladie à travers des dépistages sérologiques réguliers, et enfin d'assurer un assainissement efficace des cheptels confirmés infectés.

Concernant la FPA, au 12 octobre, 53 sangliers ont été trouvés positifs en Belgique, aux portes de la frontière française. A ce jour, aucun élevage Belge n'est encore touché. Dans la zone d'observation renforcée côté français, outre la mise en place de mesures strictes de biosécurité

pour éviter toute contamination, une clôture devrait être installée afin de protéger notre territoire. En dehors de cette zone, la fédération nationale des chasseurs demande un maximum de prélèvements de sangliers et nous devons limiter tout transport d'animaux vivants vers la Belgique.

Il est de la responsabilité de tous d'être particulièrement vigilants dans les pratiques !

Le Président,
JF. Osmond

FIEVRE PORCINE AFRICAINE

■ Le 13 septembre dernier, 2 sangliers atteints de FPA ont été signalés dans la région d'Etalle en Belgique. Depuis le nombre de cas de FPA détectés dans cette région ne cesse d'augmenter. La proximité de la zone atteinte avec la frontière française a amené la France à mettre en place un groupe de suivi technique national constitué de la DGAL, l'ANSES, l'ANSP, Coop de France, l'ESA, FNC, FNGDS, IFIP, INAPORC, ONCFS, SNGTV. Deux zones de surveillance ont été délimitées. Une zone d'observation renforcée (ZOR) désormais de 111 communes à proximité immédiate de la frontière et une zone d'observation (ZO), hors communes en ZOR, incluant les 4 départements limitrophes (08, 54, 55 et 57). La note de surveillance des Pestes Porcines a été remise à jour et un plan national de prévention, de surveillance et de lutte a été validé par la DGAL. Tous les moyens sont mis en œuvre afin de prévenir toute intrusion du virus sur le territoire et d'en limiter la propagation le cas échéant. Dans ce cadre, un document à destination des petits détenteurs a été diffusé, notamment en mairie et dans les cabinets vétérinaires afin de les inciter à se faire connaître. Par ailleurs, un message de sensibilisation aux signes cliniques de la FPA a été adressé très largement aux éleveurs. Des échanges ont également lieu en région avec les chasseurs afin d'augmenter la pression de prélèvement.

Pour information, vous trouverez sur notre site internet, rubrique actualité, une vidéo pédagogique sur la FPA qui est également en ligne sur le site du ministère.

<https://www.youtube.com/watch?v=eyQ4t1wHI2M>

ARRETE MINISTERIEL DE BIOSECURITE EN ELEVAGES DE SUIDES

■ Vient de paraître au JO et est d'application immédiate. Les principales mesures annoncées portent sur :

- ➔ la mise en place d'un plan biosécurité à l'échelle de l'exploitation détaillant l'organisation des bâtiments, parcs ou enclos où sont élevés et où circulent les suidés
- ➔ la formation obligatoire d'un référent en charge de la biosécurité sur l'exploitation;
- ➔ la gestion des flux : plan de circulation avec signalétique obligatoire, quai d'embarquement et aire de stockage obligatoires, plan de gestion des flux des animaux, du matériel, des intrants, des produits et des sous-produits animaux;
- ➔ le stockage des aliments et l'abreuvement;
- ➔ la gestion des animaux domestiques et de la faune sauvage, des animaux trouvés morts, de la litière et du lisier;
- ➔ le nettoyage désinfection et la lutte contre les nuisibles.

Nous reviendrons sur cet arrêté dans notre prochaine édition.

MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION LIEE A L'ENREGISTREMENT DES DETENTEURS PORCINS



A partir du 1^{er} novembre 2018, tous les détenteurs de porcins devront s'enregistrer auprès de l'EdE, dès lors qu'ils détiennent au moins un porc. Jusqu'à présent, la France bénéficiait d'une dérogation autorisant les détenteurs d'un seul porc non reproducteur à ne pas s'enregistrer. Au vu du contexte sanitaire actuel et, notamment des enjeux liés à la FPA, cette dérogation a été supprimée au niveau européen.



NOTIFICATION DES MOUVEMENTS ET MISE A JOUR DE LA DECLARATION D'ACTIVITE

■ BdPorc collecte et valorise des informations au service de l'ensemble des acteurs du porc et permet de favoriser la traçabilité au sein de la filière et de gérer des démarches qualité dont Le Porc Français. C'est également un outil de surveillance sanitaire qui doit permettre de limiter la propagation des maladies au sein des élevages et de réagir efficacement en cas d'incident sanitaire grâce à un système d'alertes. **Pour être efficace et dans l'intérêt du collectif, cette base doit être mise à jour régulièrement.** Il est donc impératif de respecter le délai des 7 jours pour notifier dans BdPorc tout mouvement de chargement ou de déchargement d'animaux sur site. Ceci est également valable pour des ventes vers des détenteurs non professionnels. A noter que les ventes ou cession de porcins à des particuliers ne sont pas recommandées par la profession. Si toutefois, vous vendez des porcins à des non professionnels non identifiés dans BdPorc, vous devez les inviter à se faire connaître de l'EdE et, dans tous les cas, enregistrer le mouvement dans BdPorc en précisant le numéro d'immatriculation du véhicule, le nom de la personne et en attribuant le code 99VED à cette personne.

Si vous avez changé de situation sur votre site : type d'élevage, taille, vétérinaire sanitaire et/ou vétérinaire traitant, contact téléphonique ou adresse mail (essentiel en cas d'alerte sanitaire) etc, vous devez remettre à jour votre déclaration d'activité directement sur BdPorc ou en nous contactant au (☎ 02 31 70 88 58 ou ungp.aripnormande@wanadoo.fr).

PROGRAMME D'ACTIONS NITRATES NORMANDIE



Le nouveau programme d'actions régional Normandie, signé le 30/07/2018, est applicable depuis le 1^{er} septembre dernier à l'ensemble de la zone vulnérable. Il s'accompagne d'un nouvel arrêté fertilisation (Arrêté GREN) à l'échelle de la Normandie. **Parmi les principaux points :**

➔ **Définition du « faux semis » :** repose désormais sur au moins **3 interventions mécaniques** assurées sans destruction chimique. Important à savoir notamment dans le cadre des dérogations possibles à la couverture des sols.

➔ **Calendrier d'interdiction d'épandage :** les périodes d'interdiction d'épandage propres aux BV de la Sélune et du Couesnon et aux Zones d'Actions Renforcées (ex-HN/ex-BN) ont été conservées. La principale modification concerne les périodes d'interdiction sur CIPAN : c'est désormais uniquement le calendrier national qui s'applique. Par ailleurs, le total des apports (Type I et II) avant et sur la CIPAN en inter-culture est limité à 70 kg d'N efficace maximum/ha (sauf pour quelques exceptions).

L'arrêté Fertilisation indique des plafonds sur dérobées (De 0 à 90 kg d'N efficace/ha selon la situation).

➔ **Limitation des apports de fertilisants : une analyse de la valeur fertilisante d'un effluent d'élevage est requise sur les 3 premières années du 6^{ème} PAR Normandie.**



Le fractionnement à l'ilot cultural (dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée) fait désormais l'objet d'une harmonisation régionale:

Type I et II (tous effluents confondus, du 1^{er}/07 au 15/01) :

Dose ≤ 300 kg d'N total/ha : Prairies de + de 6 mois

Dose ≤ 250 kg d'N total/ha : Autres cas.

Type III (en mars) :

Dose **par apport** ≤ 120 kg N efficace/ha

Dose **par apport** ≤ 150 kg d'N efficace/ha (Betteraves)

Type II et III (en février) :

Dose ≤ 50 kg N efficace/ha (Céréales)

Dose ≤ 80 kg N efficace/ha (Colza)

➔ **Couverture végétale :** les dérogations à la couverture végétale restent quasi identiques aux conditions déjà existantes et propres à chaque territoire (ex BN et ex HN). Il s'agit essentiellement de dérogations en cas de récolte tardive, de technique de faux semis, d'épandage de boues de papeterie ou liées à des secteurs identifiés avec sols hydromorphes.

Des précisions supplémentaires (pour simplifier et harmoniser sur la région) ont été apportées dans le nouveau PAR Normandie :

✓ **Date limite d'implantation des CIPAN :** exBN, 1^{er} novembre et exHN, 1^{er} octobre.

✓ **Inter-cultures longues :** destruction après le 15/11 ou après le 1^{er}/11 si îlots recouverts de repousses ou CIPAN implantées avant le 1^{er}/09 ou si îlots avec taux d'argile > à 25 % (analyse granulométrique à l'appui sur les 30 1^{ères} centimètres du sol pour chaque îlot cultural concerné).

✓ **Durée minimale d'implantation de la couverture des sols en inter-culture longue :** 2 mois

➔ **Couverture végétale permanente le long des cours d'eau BCAE et plans d'eau de + de 10 ha**

Dans ZV Manche uniquement, l'obligation d'avoir une bande enherbée de 10 mètres de large minimum le long des cours d'eau et sections de cours d'eau BCAE et plans d'eau de + de 10 ha (à l'exception des parcelles maraîchères) est maintenue. Sur le reste de la zone vulnérable c'est le PAN qui s'applique : 5 mètres. Pour mémoire, l'épandage (Effluents Type I, II) est possible à 10 mètres des berges des cours d'eau au lieu de 35 mètres s'il y a une bande enherbée permanente de 10 mètres de large.

Autres mesures :

✓ **L'interdiction de fertilisation azotée de repousses est maintenue.**

✓ Le PAR Normandie a maintenu les mesures déjà existantes sur les prairies permanentes (PP). Ainsi les techniques de régénération autres que le travail superficiel du sol sans destruction du couvert sont interdites du 1^{er}/10 au 31/01. En ZV sur le territoire BN, il est toujours interdit de supprimer des PP à moins de 35 mètres des cours d'eau BCAE. Le PAR Normandie introduit de nouvelles restrictions aux dérogations notamment pour les JA. Sur le territoire ex HN, il est également toujours interdit de supprimer les PP dans les zones humides cartographiées sur la ZV et précisées en annexe 4 du PAR Normandie. Il existe toujours quelques exceptions possibles (sur demande pour les JA).

➔ **Zones d'Actions renforcées :** 4 nouvelles ZAR : ZAR Les Veys, ZAR Réfuveille dans la Manche, ZAR de Saint Hilaire le Chatel dans l'Orne et ZAR Nesle Hodeng en Seine-Maritime. 2 zones ont par ailleurs été sorties des ZAR : ZAR de l'Habit dans l'Eure et ZAR Bassin Amont de la Colmont. Les programmes d'actions propres à ces zones restent identiques aux programmes définis auparavant dans les ex PAR BN et HN.

LES STAGES EN ELEVAGE DE PORCS



Une étude menée par des étudiants d'Agrocampus Rennes et la Chambre d'Agriculture de Bretagne en 2015/2016 auprès de 1 113 élèves d'établissements montre que 68 % des élèves ayant déjà effectué un stage en élevage de porcs se disent prêts à y travailler. Par contre, sur l'ensemble de l'échantillon (qui inclut les élèves n'ayant jamais été en élevage porcin), seuls 41 % des jeunes seraient prêts à travailler en élevage de porcs. La promotion des stages en élevage et donc l'implication de maîtres de stage envers la formation des élèves sont des leviers indispensables pour attirer les jeunes générations vers l'élevage de porcs.

**Réunion « Comment intéresser les jeunes à la production porcine ? »
au Lycée agricole de Saint-Lo-Thère.**

L'ARIP va organiser une réunion d'échanges et d'information à l'attention des éleveurs sur les outils dont la filière dispose (dispositifs de formation, apprentissage, stage) et les moyens qui peuvent être utilisés pour faire partager son métier d'éleveur et/ou de salarié et créer de futures vocations. Un programme détaillé vous sera précisé dans une prochaine édition d'Echos Porcs. Rendez-vous dans le prochain Echos-Porcs.

DECOUVERTE DES METIERS

■ L'ARIP Normande participe à deux événements visant à permettre la découverte des métiers de l'agriculture et donc de l'élevage porcin :

➔ **La finale nationale des « Olympiades des Métiers »** (28, 29, 30/11 et 1^{er}/12, à Caen au Parc Expo), organisée par la région Normandie.

➔ **Le Salon « Terres d'AVENIR # Le Forum »** (13/12 à Yvetôt), organisé par les Jeunes Agriculteurs.

A cette occasion, nous ferons découvrir entre autres le métier d'éleveur par une immersion virtuelle, grâce à des lunettes 3D.

Si vous souhaitez participer à ces manifestations et nous aider à l'animation du stand merci de nous contacter.

Actions financées dans le cadre du Contrat d'objectifs « Gestion prévisionnelle de l'emploi et de la formation », soutenu par la

